

***Règlement
Intérieur***

De

L'Association

sportive

Brocéli ' Gym



•
•
•

• **Préambule**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il a été adopté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration de l'association Broceli'gym Montfort. Tous les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de respecter ce règlement.

• **Article 1 : Adhésion**

Peut être adhérent toute personne qui remplit les formalités d'adhésion et paye la cotisation annuelle correspondant à son niveau de pratique des activités de l'association.

• **Article 2 : Dossier d'inscription**

Seul un dossier complet valide l'inscription. Il doit être définitivement complet lors de la 2^{ème} séance (selon les documents obligatoires à fournir). Pour des questions d'assurance, si le dossier n'est pas complet, l'adhérent ne pourra participer à la séance d'après.

• **Article 3 : Cotisation**

La cotisation annuelle est due dès l'inscription ou la réinscription. La cotisation comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale,
- L'adhésion aux comités de Bretagne et d'Ille et Vilaine
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

Le mois de septembre est considéré comme mois d'essai.

• **Article 4 : Remboursement**

La cotisation n'est ni remboursable ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

A titre exceptionnel (sur présentation d'un certificat médical) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel de la cotisation et non de la licence.

• **Article 5 : Accès aux salles de gymnastique**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours. Seuls les

adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

Les licenciés mineurs doivent être accompagnés sur le lieu des activités au début de chaque séance et confiés aux cadres. Au terme de celle-ci, les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue afin de permettre la transition des cours dans des conditions satisfaisantes.

Tout retard non justifié pour récupérer son enfant à l'issue du cours entraînera une facturation complémentaire décompté au ¼ d'heure du taux horaire majoré de 25% sur la base de 12.75€ par heure.

• Article 6 : Assiduité et ponctualité

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, hors stage, pendant les vacances scolaires.

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. Les adhérents et/ou parents concernés seront informés par l'entraîneur du cours.

• Article 7 : Accompagnement des mineurs

Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent les reprendre à la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le représentant légal des enfants mineurs lors de l'inscription en début d'année.

Les adhérents ou leurs parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

• Article 8 : Déplacements

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de rencontres sportives, sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité un cas d'accident lors d'un déplacement si la responsabilité du conducteur n'est pas engagée.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association. De même, les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent.

• Article 9 : Compétitions

Les licenciés ou leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions ! En cas de désistement, il est impératif de prévenir au moins 4 semaines à l'avance pour éviter que le Club ne paie un engagement et une amende à la Fédération Française de Gymnastique. Les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition par équipe se font exclusivement sous les couleurs du club (tenue personnelle : justaucorps)

• Article 10 : Informations

Les parents sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations relatives à la vie du club disponibles sur les différents panneaux d'affichage réservés à cet effet et par internet. Les parents s'engagent à répondre aux sollicitations faites par e-mail.

• Article 11 : Comportement

Les adhérents et leurs responsables légaux doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires et respectueux à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et des visiteurs ou spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique : en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs

doivent être respectées. Il est interdit :

- De marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- D'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- De fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- De faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

• Article 12 : Équipement

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques par exemple...) ni les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...).

L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

L'achat des justaucorps est à la charge des gymnastes.

Les tenues commandées ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

• Article 13 : Utilisation des vestiaires

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Tout mauvais fonctionnement doit être signalé aux entraîneurs.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas tenue pour responsable de la perte ou le vol d'effets personnels.

• Article 14 : Matériel

Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement, suivant les instructions des entraîneurs. Le matériel doit être respecté.

A la fin de chaque séance, les adhérents doivent ranger le matériel aux endroits prévus. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

• Article 15 : Les entraîneurs

Les entraîneurs :

- font respecter le règlement intérieur,
- ouvrent la salle de gymnastique,
- commencent et terminent les cours à l'heure,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- constatent toute dégradation et en informent le responsable technique.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées au début d'année à chaque groupe.

• Article 16 : En cas d'accident

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription. Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident directement sur internet et notamment sur le site de Broceli'gym et renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

• Article 17 : Vols

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

• Article 18 : Publicité, propagande et activités commerciales

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués

à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.
Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'autorisation formelle du Bureau.

• Article 19: Invités

Toute association invitée ou participant à une rencontre ou à une activité organisée par Brocéli'Gym doit se conformer au présent règlement.

• Article 20 : Composition du Conseil d'administration

Le conseil peut être composé de personnes sans distinction de sexe.

• Article 21 : Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

• Article 22 : Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur, de même que toute action de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, ou tout comportement contraire aux statuts ou aux valeurs portées par l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.